



Division des droits des Palestiniens

Septembre 2009
Volume XXXII, Bulletin n° 9

Bulletin sur les mesures prises par les organismes du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général est préoccupé par la décision d'Israël de poursuivre l'implantation de colonies	1
II. Le Comité spécial présente un rapport sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés.	1
III. Le Président de l'Assemblée générale clôture la soixante-troisième session.	5
IV. Le Secrétaire général établit un rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine.	6
V. Le Conseil de sécurité entend un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.	14
VI. Réunion du Comité spécial de liaison à New York	19
VII. Le Quatuor salue le plan de l'Autorité palestinienne visant à mettre en place des institutions d'État en deux ans	20
VIII. Une réunion de haut niveau marque le sixantième anniversaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.	22
IX. Le Conseil des droits de l'homme examine le rapport Goldstone	23
X. Le Mouvement des pays non alignés condamne les actions israéliennes à Jérusalem.	30

Le texte du présent Bulletin peut être obtenu dans le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), à l'adresse Internet suivante : <http://unispal.un.org>.

I. Le Secrétaire général est préoccupé par la décision d'Israël de poursuivre l'implantation de colonies

La déclaration suivante a été communiquée le 9 septembre 2009 par la porte-parole du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/SM/12444).

Le Secrétaire général a noté avec préoccupation la récente décision du Gouvernement d'Israël d'approuver la construction de nouvelles implantations coloniales dans le territoire palestinien occupé. De telles actions, tout comme l'ensemble des activités de colonisation, sont contraires au droit international et à la Feuille de route. Le Secrétaire général exhorte Israël à répondre positivement aux importants efforts qui sont en cours pour créer les conditions nécessaires à la tenue de négociations efficaces entre Israéliens et Palestiniens. Il réitère en outre l'appel qu'il a lancé à Israël de cesser toute activité d'implantation, y compris de croissance naturelle, et de démanteler l'ensemble des avant-postes érigés depuis mars 2001 dans le territoire palestinien occupé.

II. Le Comité spécial présente un rapport sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés

Le 9 septembre 2009, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale le quarante et unième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, qui lui a été présenté conformément à la résolution 63/95 de l'Assemblée générale. Les conclusions et recommandations du rapport, telles qu'elles figurent dans le document A/64/339, sont reproduites ci-après.

...

A. Conclusions

97. Le Comité spécial s'est une fois encore efforcé d'accomplir sa mission en recueillant les témoignages de Palestiniens, Israéliens et Syriens, de membres des organismes et d'experts des Nations Unies, ainsi que de fonctionnaires nationaux. D'autre part, il a réuni et étudié quantité de documents et de cartes parmi lesquels un grand nombre de rapports de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme et du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale, ainsi que de rapports hebdomadaires et autres régulièrement établis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans les territoires occupés, rapports d'experts de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'Amnesty International et de Human Rights Watch, et bien d'autres. Ces rapports, de même que beaucoup d'excellents rapports des organisations nationales palestiniennes et israéliennes, lui ont certes été d'un secours inestimable dans ses recherches, mais il n'en demeure pas moins indispensable qu'il se voit accorder une pleine liberté d'accès aux territoires occupés pour être en mesure de donner un compte rendu minutieux et équilibré de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

98. Dans les pages qui précèdent, le Comité spécial a indiqué quelques-unes de ses constatations essentielles au sujet des droits civils, politiques, économiques et culturels des Palestiniens et autres Arabes qui se trouvent sous occupation israélienne et rappelé les obligations que sa qualité de Puissance occupante impose à Israël. Le Comité note que ce pays continue de se livrer à des pratiques et de suivre des lignes d'action qui sont discriminatoires à l'endroit des populations palestinienne et arabe et que cette conduite est contraire à ses obligations au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

99. Le Comité spécial craint au plus haut point qu'en l'absence de plans de paix viables, la situation actuelle ne fasse qu'accroître les difficultés que le peuple palestinien éprouve du fait de la poursuite de la construction du mur, du renforcement des restrictions à sa liberté d'aller et venir, de son isolement et de la politique arbitraire d'octroi des permis de résidence et des visas d'entrée dont il fait les frais, sans compter le siège de Gaza qui continue. Le Comité considère les actes d'Israël comme une « peine collective » et note qu'une telle mesure est prohibée. Il estime en outre que toutes les parties au conflit, y compris Israël, ont intérêt à faire en sorte que leur comportement respecte et favorise les droits de l'homme et l'état de droit et ne crée pas de conditions propres à aggraver la violence et les agressions. De plus, il demande à Israël de se conformer tant aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme qu'à l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.

100. D'autre part, le Comité spécial est tout aussi inquiet de constater que la situation dans la bande de Gaza a pris les proportions d'une catastrophe humanitaire, en particulier parce qu'il n'y a pas suffisamment de médicaments et de traitements médicaux ni de matériaux de construction disponibles. Il est impératif qu'Israël ouvre immédiatement les frontières à toute l'aide humanitaire et mette fin sur-le-champ à sa politique de « peine collective » qui vise toute la population de Gaza, mais dont les principales victimes sont les éléments les plus vulnérables et les groupes ayant des besoins spéciaux tels les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les malades.

101. Enfin, le Comité spécial réaffirme que par sa politique d'annexion de certaines parties de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien, Israël manque aux obligations que lui impose, en sa qualité de Puissance occupante, la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (Règlement de La Haye), du 18 octobre 1907, la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, l'article 75 du Protocole additionnel de 1977 à cette convention, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), ainsi que les règles du droit international coutumier. Israël et la communauté internationale, en tant qu'États Membres des Nations Unies et États parties aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, sont tenus d'assurer la réalisation des droits élémentaires du peuple palestinien, y compris la population de Gaza, non pas par charité humanitaire, mais en vertu des droits des Palestiniens et des obligations qui en découlent pour tous les intéressés.

B. Recommandations

102. Le Comité spécial souhaite formuler les recommandations suivantes :

- a) L'Assemblée générale devrait :
 - i) Étudier tous les moyens dont elle dispose pour lui permettre de s'acquitter des attributions qui lui ont été assignées par le mandat énoncé dans la résolution 2443 (XXIII) et toutes les résolutions ultérieures, notamment l'accès aux territoires occupés par Israël depuis 1967;
 - ii) Exhorter le Conseil de sécurité à assurer la mise à exécution de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et l'application de la résolution ES-10/15, dans laquelle elle invitait Israël à s'acquitter de son obligation juridique de cesser les travaux d'édification du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, de démanteler les segments déjà construits de ce mur, d'abroger tous les actes législatifs et réglementaires adoptés aux fins de l'édification du mur et de réparer les dommages causés par sa construction;
 - iii) Demander instamment au Conseil de sécurité et aux États Membres de faire respecter la résolution 497 (1981) et les résolutions pertinentes analogues du Conseil sur le statut des territoires occupés, y compris celui du Golan syrien occupé, dans lesquelles il déclare que l'annexion de ces territoires est contraire au droit;
 - iv) Engager les États Membres à appliquer les recommandations formulées par lui et à intensifier leur action diplomatique, en allant jusqu'à l'imposition de sanctions appropriées, pour contraindre Israël à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, ainsi qu'au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme;
 - v) Appeler la communauté internationale à renforcer et concerter son action pour garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, destinée à la population assiégée de Gaza et en particulier des produits alimentaires, médicaments et matériaux de construction;
 - vi) Prier les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de prendre des mesures concrètes afin de s'acquitter des obligations qui leur incombent d'assurer le respect de la Convention de la part d'Israël. Une réunion des Hautes Parties contractantes devrait être convoquée d'urgence à cet effet;
- b) Le Gouvernement israélien devrait :
 - i) Reconnaître l'applicabilité *de jure* et de facto de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé et au Golan syrien occupé et faire en toutes circonstances la distinction entre les objectifs militaires et les personnes et biens civils;
 - ii) Veiller au respect du droit international et du principe de bon usage des moyens et méthodes de guerre et mettre un terme au recours excessif à la force et aux exécutions extrajudiciaires de Palestiniens, ainsi qu'à la destruction de terres, de biens civils et publics, d'habitations et d'infrastructures;

-
- iii) Mettre fin à sa politique de confiscation de terres palestiniennes et à l'expansion des colonies juives dans le territoire palestinien occupé, qui sont contraires au droit international et qui compromettent la continuité des terres palestiniennes, et veiller à ce que les forces israéliennes protègent les civils palestiniens et leurs biens des actes de violence commis par les colons israéliens, en diligentant des enquêtes approfondies dans les meilleurs délais et en traduisant en justice les personnes présumées responsables de ces actes;
- iv) Rétablir la liberté de circulation des Palestiniens dans tout le territoire palestinien occupé, en supprimant les bouclages, postes de contrôle, barrages routiers et autres obstacles à la circulation; et cesser de construire des routes accessibles uniquement aux colons israéliens ainsi que d'empêcher les Palestiniens, et en particulier les femmes et les enfants, d'avoir accès à leurs champs, leurs écoles et leur lieu de travail ainsi qu'aux hôpitaux et autres services de soins de santé, et les ambulances de circuler;
- v) Supprimer les bouclages et les peines collectives imposés à la population de Gaza et prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à la crise actuelle qui est d'origine purement humaine, aux souffrances de cette population et au déni de tous ses droits;
- vi) Arrêter la construction du mur dans le territoire palestinien occupé car elle fait obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable entre Israël et le futur État palestinien, et respecter pleinement les dispositions de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et toutes les dispositions de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale;
- vii) Garantir aux personnes arrêtées un procès équitable et des conditions de détention conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la quatrième Convention de Genève;
- viii) Se conformer d'urgence aux dispositions de la résolution 497 (1981), qui annule la décision d'Israël d'annexer le Golan syrien occupé, s'acquitter des obligations que lui assigne la Feuille de route, retirer ses forces armées du territoire palestinien occupé et mettre fin à l'occupation du Golan syrien;
- ix) Appliquer les observations finales et les recommandations des organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre de leurs procédures spéciales, et appliquer les recommandations adressées au Conseil des droits de l'homme par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme;
- x) Établir un système indépendant et transparent de responsabilisation, qui garantisse l'ouverture rapide d'enquêtes impartiales, la traduction en justice des auteurs de violations et l'exercice par les victimes du droit à un recours effectif;
- c) L'Autorité palestinienne devrait :
- i) Se conformer aux dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire;

ii) Chercher à résoudre d'urgence la crise que le territoire palestinien occupé traverse actuellement sur le plan humanitaire et celui des droits de l'homme et restaurer pleinement l'état de droit dans les zones qu'elle contrôle.

103. Le Comité spécial demande instamment aux groupes de la société civile intéressés et aux institutions diplomatiques, universitaires et scientifiques d'user de leur notoriété et de leur influence pour faire connaître très largement, par tous les moyens disponibles, la situation qui règne sur le plan humanitaire et celui des droits de l'homme dans les territoires occupés, y compris le Golan syrien occupé. Il félicite les organisations non gouvernementales israéliennes de leur action en faveur des droits de l'homme des Palestiniens et les encourage à persévérer, considérant que leur travail mérite d'être mieux reconnu par la société civile israélienne et les institutions israéliennes intéressées.

104. Tous les gouvernements intéressés sont instamment priés de respecter pleinement l'article 1 de la quatrième Convention de Genève et les obligations internationales énoncées dans l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale.

III. Le Président de l'Assemblée générale clôture la soixante-troisième session

Le 14 septembre 2009, à sa 105^e séance plénière, le Président de l'Assemblée générale Miguel d'Escoto Brockmann a clôturé la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée. Ci-après sont reproduits des extraits de ses observations finales (A/63/PV.105).

...

La situation en Palestine a été pour moi cette année le plus grand sujet de frustration. La question de Palestine demeure la crise politique et humanitaire la plus grave et la plus longue à laquelle l'ONU doit faire face depuis sa création. Le peu d'empressement à régler ce problème est un véritable scandale qui m'attriste profondément.

J'avais promis une présidence dynamique et je pense sincèrement avoir respecté pleinement cet engagement, ne ménageant aucun effort pour tenter de persuader ceux qui devraient être les principaux intéressés de demander la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la situation en Palestine. Néanmoins, aussi bien lors de l'invasion lancée le 27 décembre contre Gaza qui devait durer trois semaines, qu'aujourd'hui, j'ai surtout été invité à laisser du temps au temps : les problèmes étaient sur le point d'être réglés et il ne fallait rien entreprendre qui puisse mettre en péril un règlement qui se fait toujours attendre.

Face à une telle situation, je dois avouer que je n'ai pas su comment réagir. J'ai voulu aider la Palestine, mais ceux qui devraient être intéressés au premier chef m'ont refusé leur aide en invoquant la prudence, argument qui m'échappe. Espérons qu'ils aient raison et que j'aie tort. Sinon, nous serions dans une situation particulièrement déplorable de complicité continue de cette violation des droits du noble peuple palestinien qui a déjà beaucoup souffert.

Toute solution juste à la question de Palestine devra être fondée sur les principes du droit international et aura pour préalable l'unité du peuple palestinien et

l'instauration d'un dialogue entre la communauté internationale et tous ses représentants jouissant d'une certaine crédibilité et démocratiquement élus. Outre le retrait des Israéliens de tous les territoires illégalement occupés depuis 1967, le droit international exige que tous les Palestiniens déplacés lors de la création de l'État d'Israël et leurs descendants soient autorisés à retourner dans leur patrie, la Palestine.

J'ai demandé à mon conseiller principal pour les questions humanitaires, Kevin Cahill, de se rendre sur place, du 17 au 22 février, et de faire rapport sur la situation humanitaire à Gaza au lendemain de l'agression. Le mercredi 19 août, à l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, organisée en hommage aux fonctionnaires de l'ONU disparus dans des zones de conflit, j'ai fait distribuer le rapport de M. Cahill, qui devait initialement être rendu public lors d'une session extraordinaire consacrée à Gaza, qui n'a pu avoir lieu pour les raisons exposées plus haut.

Je suis révolté par la passivité et l'apparente indifférence de certains membres très influents du Conseil de sécurité devant le fait que le blocage de Gaza se poursuit depuis deux ans, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et de la résolution du Conseil de sécurité à ce sujet, et inflige un préjudice et une souffrance immenses à la population palestinienne de Gaza. Alors que l'hiver approche, la situation risque fort de s'aggraver encore si l'on ne prend pas sans délai les mesures qui s'imposent. Le moment est venu d'apporter, par des mesures concrètes et pas seulement par des paroles, la preuve de notre attachement au principe de la responsabilité de protéger.

IV. Le Secrétaire général établit un rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine

Le rapport susmentionné (A/64/351-S/2009/464) a été présenté par le Secrétaire général le 15 septembre 2009 en application de la résolution 63/29 de l'Assemblée générale et porte sur la période allant de septembre 2008 à août 2009. Il comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur les efforts menés au niveau international pour relancer le processus de paix en vue de parvenir à un règlement pacifique.

...

II. Observations

5. Au cours de la période considérée, les initiatives diplomatiques et les événements sur le terrain ont fait ressortir l'importance d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Pendant l'année écoulée, on a assisté à l'interruption des négociations engagées entre Israël et la Palestine dans le cadre du processus d'Annapolis, à un conflit meurtrier à Gaza et dans le sud d'Israël, à une aggravation des dissensions internes malgré les efforts faits pour assurer l'unité de la Palestine et à la formation d'un nouveau gouvernement israélien à l'issue des élections à la Knesset. Ces derniers mois, la communauté internationale a redoublé d'efforts pour concrétiser l'ambition d'aboutir à l'existence de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

6. Le 4 novembre 2008, Israël a lancé une incursion militaire à l'intérieur de Gaza dans le but de détruire un tunnel censément utilisé pour enlever des soldats israéliens. Après plusieurs mois de calme relatif, des militants palestiniens ont tiré 138 roquettes et 153 pièces de mortier en direction d'Israël entre les 4 et 30 novembre. J'ai condamné énergiquement ces attaques à la roquette par des militants palestiniens qui, à mes yeux, étaient totalement inadmissibles et j'ai demandé à toutes les parties de respecter scrupuleusement la *tahdiya* (période de calme) qui avait été négociée entre Israël et le Hamas par l'Égypte en juin 2008.

7. Les tirs de roquette dans le sud d'Israël à partir de Gaza et les frappes aériennes israéliennes se sont multipliées tout au long du mois de décembre. Le 27 décembre 2008, on a observé une forte escalade de la violence avec le lancement de l'opération militaire israélienne « Plomb durci », qui comportait notamment des frappes massives et coordonnées par l'armée de l'air israélienne à Gaza. Malgré la déclaration faite à la presse par le Conseil de sécurité le 28 décembre, qui demandait aux deux parties de mettre un terme à tous les actes de violence, un grand nombre d'installations militaires et civiles de Gaza ont été la cible d'importants bombardements par Israël dans les jours qui ont suivi, tandis que le Hamas lançait presque sans arrêt des roquettes dans le sud d'Israël. Tout au long de cette période, j'ai mené des consultations bilatérales avec les dirigeants de la région pour les engager à rétablir le calme et à éviter une nouvelle escalade et effusion de sang.

8. Le 31 décembre, j'ai présenté au Conseil de sécurité un exposé dans lequel j'ai déploré le fait que la population civile de Gaza était prisonnière à la fois de l'attitude irresponsable, dont témoignaient les attaques aveugles à la roquette lancées par les militants du Hamas, et de la réponse disproportionnée que représentait l'opération militaire poursuivie par Israël. J'ai également souligné que la vie était devenue extrêmement difficile dans le sud d'Israël où les Israéliens vivaient dans la peur constante des tirs de roquettes. J'ai demandé à toutes les parties de respecter strictement le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

9. Le conflit a connu une nouvelle escalade le 3 janvier 2009, lorsque les Forces de défense israéliennes ont lancé une vaste offensive terrestre à Gaza. Les semaines qui ont suivi ont été marquées par des combats intenses, de nombreuses victimes civiles et de graves dégâts dans les infrastructures civiles à Gaza.

10. Le 8 janvier 2009, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009), dans laquelle il a demandé de faire cesser complètement la violence, d'assurer l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et la distribution sans entrave de l'aide humanitaire, ainsi que la réouverture des points de passage, et de s'efforcer de réduire le trafic d'armes à destination de Gaza.

11. Après l'adoption de la résolution 1860 (2009), j'ai entrepris une longue mission dans huit pays de la région pour faire bien comprendre que les combats doivent cesser et que cette résolution doit être respectée strictement et appliquée intégralement. J'ai rencontré les dirigeants de l'Égypte, de la Jordanie, d'Israël, de l'Autorité palestinienne, de la Turquie, du Liban et de la République arabe syrienne et, immédiatement après la fin des principales hostilités, je me suis rendu dans la ville de Gaza et dans le sud d'Israël. Tout au long de cette mission, j'ai cherché à assurer une très étroite coordination des initiatives diplomatiques visant à mettre fin à la crise et à communiquer clairement les attentes de l'Organisation des Nations Unies telles que définies dans la résolution 1860 (2009).

12. Les principales opérations militaires ont pris fin le 18 janvier avec la déclaration de cessez-le-feu unilatéraux par le cabinet israélien et le Hamas. Depuis janvier 2009, la violence a sensiblement diminué à Gaza; toutefois, des tirs sporadiques de la part des deux parties se sont poursuivis, soulignant la précarité de la situation. J'estime qu'il importe au plus haut point que ces cessez-le-feu unilatéraux se traduisent par des arrangements durables fondés sur les dispositions de la résolution 1860 (2009).

13. Le conflit qui s'est déroulé à Gaza pendant trois semaines a causé d'immenses souffrances et une profonde détresse. Si les chiffres varient selon les sources, environ 1 300 Palestiniens ont été tués et 5 300 blessés au cours du conflit, et 14 Israéliens ont été tués et plus de 530 blessés. Un grand nombre de victimes, en particulier du côté palestinien, étaient des civils. Je déplore profondément les pertes en vies humaines parmi la population civile au cours de ce conflit.

14. L'intensité du conflit et les destructions qu'il a causées ont fortement aggravé la crise humanitaire existante à Gaza, provoquant une détérioration de la sécurité alimentaire, des problèmes de santé physique et mentale et de l'accès aux services de base et moyens de subsistance. Au cours du conflit, des modalités pratiques de distribution de certains secours à la population civile assiégée ont été mises en place entre les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et Israël. À la fin des hostilités, les organismes des Nations Unies ont estimé que 3 700 habitations et 2 centres de santé avaient été détruits et que 48 700 logements, 15 hôpitaux, 41 centres de soins de santé et 273 établissements scolaires avaient été endommagés à des degrés divers.

15. Le 2 mars 2009, j'ai assisté à la conférence pour la reconstruction de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh, où l'Autorité palestinienne a présenté le Plan palestinien de relèvement rapide et de reconstruction. Des contributions d'un montant de 4,5 milliards de dollars ont été annoncées au cours de cette conférence. Au moment de l'établissement du présent rapport, seule une faible part de ces ressources avait été versée, en raison, en partie au moins, des préoccupations exprimées par les donateurs quant à la capacité d'acheminer les matériaux de reconstruction requis à Gaza.

16. Le nombre de camions de marchandises entrant à Gaza s'est multiplié immédiatement avant et pendant l'opération « Plomb durci ». Toutefois, l'importation de biens demeure toujours inférieure à un cinquième de ce qu'elle était avant l'imposition du système de bouclage total en mai 2007. Aujourd'hui, l'immense majorité des importations vers Gaza consiste en produits alimentaires et articles d'assainissement, aucun ou pratiquement aucun autre bien, y compris les articles nécessaires au relèvement rapide et à la reconstruction ne parvenant encore à Gaza.

17. Quelque sept mois après le conflit, cette situation est inadmissible. Conformément à la résolution 1860 (2009), à l'Accord réglant les déplacements et le passage de novembre 2005 et aux déclarations publiques faites par le Quatuor, j'ai demandé à maintes reprises une réouverture durable de tous les points de passage à Gaza et la mise en place de mécanismes pour prévenir le trafic d'armes à destination du territoire.

18. En outre, l'Organisation des Nations Unies a présenté au Gouvernement israélien une proposition tendant à exécuter une première tranche de 77 millions de dollars au titre du relèvement rapide et de la reconstruction en s'attachant à achever

les projets de construction de logements, d'écoles et de centres de consultation mis en place par les Nations Unies dans toute la bande de Gaza, qui avaient été suspendus. Pour l'exécution de ces projets, les organismes des Nations Unies utiliseront leurs propres méthodes de suivi, de vérification et d'assurance de la qualité afin d'assurer une approche globale de la programmation. J'espère qu'il sera fait droit à cette proposition raisonnable.

19. Dès le début du conflit à Gaza, j'ai appelé tous les combattants à respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies. Toutefois, il s'est produit plusieurs incidents visant le personnel, les locaux ou les opérations de l'ONU au cours du conflit. J'ai donc mis sur pied une commission d'enquête interne chargée d'examiner neuf de ces incidents.

20. Le 4 mai 2009, j'ai publié un résumé du rapport de la Commission qui a établi qu'au cours de sept incidents, les Forces de défense israéliennes avaient mené des opérations militaires qui avaient causé des morts, des blessés et des dégâts, en lançant des attaques aériennes ou terrestres. Lors de l'un de ces incidents, la Commission a conclu qu'une faction palestinienne, très probablement le Hamas, avait été à l'origine des dégâts causés à une installation du Programme alimentaire mondial et, dans un autre cas, elle n'avait pas été en mesure de parvenir à des conclusions. La Commission a également formulé un certain nombre de recommandations, notamment en ce qui concerne les demandes de réparation pour les dégâts subis par l'Organisation des Nations Unies et une nouvelle amélioration des mécanismes de coordination entre l'ONU et le Gouvernement israélien dans le but de contribuer à assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux du l'Organisation. Je m'efforce activement de donner effet à ces recommandations.

21. J'ai appuyé sans réserve les travaux de la mission d'enquête des Nations Unies sur le conflit de Gaza, placée sous la conduite du juge Richard Goldstone, en application de la résolution S-9/1 (2009) du Conseil des droits de l'homme et la vaste enquête qu'elle mène sur toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises avant, pendant et après les opérations militaires menées à Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009. J'attends avec intérêt le rapport de la mission d'enquête.

22. J'appuie aussi les efforts de médiation qui se poursuivent pour obtenir la libération du caporal israélien Gilad Shalit en échange de certains des 11 000 Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes. Je regrette que trois ans après sa capture, ni le Comité international de la Croix-Rouge ni aucun autre organisme international n'a pu avoir accès au caporal Shalit.

23. Au cours de la période considérée, l'Égypte a convoqué six séries de pourparlers de réconciliation entre le Fatah, le Hamas et d'autres groupes palestiniens, qui n'ont malheureusement guère permis de progresser. Je continue d'appuyer sans réserve les efforts déployés par l'Égypte sur cette question vitale et j'engage les factions à conclure rapidement un accord de réunification dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime, comme préconisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1860 (2009), par le Quatuor et par la Ligue des États arabes. L'Organisation des Nations Unies est prête à dialoguer avec un gouvernement sous l'autorité du Président Abbas qui unisse Gaza et la Cisjordanie dans un tel cadre.

24. Une importante réalisation au cours de la période considérée a été l'amorce du processus d'autonomisation palestinienne qui s'est déroulé en Cisjordanie sous la

direction du Président Abbas et du Premier Ministre Fayyad et a comporté de vastes réformes de la gestion budgétaire, de la planification du développement et du secteur de la sécurité. Cet élan positif ne doit pas être compromis par la crise financière que traverse l'Autorité palestinienne. Lorsque le Comité de liaison ad hoc s'est réuni à Oslo le 8 juin 2009, le Premier Ministre Fayyad a indiqué que l'Autorité palestinienne traversait une grave crise budgétaire et avait toujours beaucoup de mal à verser les traitements mensuels, ce qui nuisait sérieusement à ses opérations de planification et compromettrait son programme de réforme.

25. En juillet 2009, le Fonds monétaire international a déclaré qu'en 2009, le déficit budgétaire de l'Autorité se chiffrait à environ 1,6 milliard de dollars et qu'il fallait trouver un financement externe de 900 millions de dollars pour le reste de l'exercice. J'accueille avec une très vive satisfaction les transferts de fonds récemment effectués par les principaux donateurs pour venir en aide à l'Autorité palestinienne et j'engage d'autres donateurs à honorer d'urgence les engagements qu'ils ont pris d'apporter une assistance budgétaire.

26. Au cours de la période considérée, la politique israélienne consistant à dresser des obstacles physiques pour entraver les déplacements en Cisjordanie et à imposer aux Palestiniens un système complexe de permis a continué de se consolider, y compris pour les déplacements à Jérusalem-Est et alentour. Je me félicite néanmoins des mesures prises récemment par le Gouvernement israélien pour assouplir les restrictions à la liberté de mouvement dans la région de Naplouse, Jéricho, Qalqiliya et Ramallah. Si elles sont maintenues et développées, les initiatives positives prises par Israël auraient des répercussions considérables sur la liberté de mouvement et le développement économique des Palestiniens. En août 2009, 613 obstacles aux déplacements subsistaient en Cisjordanie, dont 68 étaient des postes de contrôle permanents. D'après le Fonds monétaire international, si Israël continue d'assouplir les restrictions, la croissance du produit intérieur brut en valeur réelle pourrait atteindre 7 % en Cisjordanie en 2009, ce qui représenterait la première amélioration sensible du niveau de vie dans ce territoire depuis 2006.

27. J'apprécie les activités entreprises par le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, dans l'action qu'il mène pour promouvoir un développement économique soutenu dans le territoire palestinien occupé et j'encourage les parties à collaborer avec lui pour parvenir à une modification radicale de la situation sur le terrain.

28. Au cours de la période considérée, l'Autorité palestinienne a continué d'accomplir de véritables progrès dans la mise en œuvre de son plan de sécurité, avec une aide considérable de la communauté internationale, en particulier les États-Unis d'Amérique. J'exhorte l'Autorité palestinienne à continuer de n'épargner aucun effort pour mieux assurer le maintien de l'ordre et pour combattre l'extrémisme violent conformément aux obligations qu'elle a contractées dans la Feuille de route. Compte tenu du renforcement des capacités des forces de sécurité palestiniennes, j'encourage aussi Israël à assouplir encore les restrictions sur les déplacements et à réduire les opérations de fouille et d'arrestation en Cisjordanie.

29. À Gaza, le Hamas a étendu son contrôle de facto sur les institutions et la société. Les mesures prises pour imposer l'ordre à l'intérieur du territoire, y compris l'affrontement violent avec le groupe radical Jund Ansar Allah le 14 août 2009, se sont situées en dehors d'un cadre juridique légitime. L'autorité de facto n'est guère comptable de ces mesures devant la population. Ces derniers mois, malgré des incidents sporadiques, le Hamas a pour l'essentiel maintenu une attitude de calme

vis-à-vis d'Israël et il est essentiel de tirer parti de cette situation. La réunification de la bande de Gaza avec la Cisjordanie dans le cadre d'une légitimité palestinienne, régionale et internationale, est la seule solution viable pour Gaza. Le Hamas a, à cet égard, d'importantes responsabilités qui n'ont pas encore été assumées, et je continue à inviter les dirigeants du Hamas à donner une réponse positive aux appels pressants de la communauté internationale.

30. La période considérée a également été une période de transition politique en Israël. Un gouvernement de coalition conduit par le Likoud sous la direction du Premier Ministre, M. Netanyahu, est officiellement entré en fonctions le 31 mars 2009 à la suite des élections tenues le 11 février en Israël. Je me suis félicité de la formation du nouveau Gouvernement israélien et indiqué que je comptais qu'il respecte les engagements précédemment pris par Israël à l'égard du processus de paix.

31. Le 14 juin 2009, le Premier Ministre Netanyahu a prononcé un discours dans lequel il a déclaré que le Gouvernement israélien accepterait un État palestinien mais sous réserve de plusieurs importantes conditions concernant les questions liées au statut définitif. Toutefois, ce seront les opérations sur le terrain ainsi qu'une volonté sincère de négocier sur toutes les questions fondamentales sur la base des engagements existants qui constitueront la véritable pierre de touche de l'attachement d'Israël à la solution prévoyant la création de deux États.

32. À cet égard, je constate avec préoccupation que le nouveau Gouvernement israélien ne s'acquitte pas de l'obligation qui lui incombe en vertu de la Feuille de route de bloquer toutes les activités d'implantation, y compris l'expansion naturelle des colonies, et de démanteler les avant-postes construits depuis mars 2001. Je note que l'organisation israélienne Peace Now a signalé que dans le courant du premier semestre de 2009, la construction de 596 nouvelles structures avait commencé dans des colonies de peuplement, des avant-postes et des zones industrielles en Cisjordanie et qu'aucun vrai avant-poste n'avait été évacué.

33. Les mesures prises par Israël en faveur des colons dans le centre même de Jérusalem-Est sont particulièrement préoccupantes. Tout récemment, le 2 août 2009, les forces de sécurité israéliennes ont expulsé neuf familles palestiniennes, soit 53 personnes, de leur foyer dans le quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est. Sous la protection des forces de sécurité israéliennes, ces logements ont été remis à une organisation chargée des colonies de peuplement. Je réaffirme ici la position du Quatuor selon laquelle des actions unilatérales de ce type ne sauraient préjuger de l'issue des négociations et ne seront pas reconnues par la communauté internationale.

34. Le 29 octobre 2008, après la suspension des démolitions pendant cinq mois, obtenue par le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, les autorités israéliennes ont recommencé à démolir des habitations pour lesquelles des permis de construire n'avaient pas été délivrés à Jérusalem-Est et dans la zone C en Cisjordanie. J'appelle de nouveau Israël à se conformer au droit international et aux obligations qu'il a contractées dans la Feuille de route, et à mettre un terme à ces actes de provocation que sont les démolitions et expulsions et à inverser le processus.

35. Contrairement à l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004, la barrière dévie sensiblement de la Ligne verte tracée en 1967 pour pénétrer à l'intérieur du territoire palestinien occupé en Cisjordanie. Elle continue de restreindre l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est, aux principaux

services sociaux et aux terres agricoles. Conformément aux dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 2006, j'ai présenté un rapport sur l'activité du Bureau du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Bureau avait recueilli plus de 1 100 demandes de réparation en Cisjordanie et approuvé 268 demandes d'inscription sur le Registre.

36. Les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens ainsi qu'entre Palestiniens se sont poursuivis. Sans compter les victimes de l'opération « Plomb durci » entre le 1^{er} septembre 2007 et le 17 août 2009, 5 Israéliens ont été tués et 125 blessés et 89 Palestiniens ont été tués et 1 212 blessés au cours d'incidents liés au conflit. Au total, 80 Palestiniens ont été tués et 200 blessés lors d'affrontements internes. Encore une fois, je condamne sans équivoque tous les actes de violence et d'hostilité visant des civils et je rappelle aux parties les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

37. Pour ce qui est de l'activité diplomatique internationale en faveur du processus de paix, des négociations bilatérales ont eu lieu périodiquement au cours du second semestre de 2008 entre les équipes de négociation israéliennes et palestiniennes dans le cadre du processus d'Annapolis. Le 9 novembre 2008, le Président Abbas et le Ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Livni, ont rendu compte au Quatuor de leurs progrès, qu'ils ont qualifiés d'importants et de prometteurs. Tout en indiquant qu'un accord global ne serait pas conclu d'ici à la fin de 2008, échéance fixée à Annapolis, les parties se sont néanmoins engagées à poursuivre les négociations sans interruption sur toutes les questions fondamentales. Le 16 décembre 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1850 (2008), dans laquelle il a réaffirmé les principes de base sur lesquels doit reposer la paix entre Israéliens et Palestiniens, ainsi que le caractère irréversible des négociations bilatérales engagées dans le cadre du processus d'Annapolis.

38. Les pourparlers ont été d'abord suspendus pendant la période électorale en Israël puis interrompus en raison de l'opération « Plomb durci » et aucune négociation sur les questions fondamentales n'a eu lieu en 2009. Toutefois, un nouvel élan important a été donné aux efforts de paix par l'heureuse initiative que le Président des États-Unis, M. Obama, a rapidement prise, de poursuivre vigoureusement la création d'un État palestinien dans le cadre d'une stratégie de paix globale à l'échelon régional. Je me suis également félicité que le Président Obama ait désigné le Sénateur George Mitchell, Envoyé spécial des États-Unis pour le Moyen-Orient. Dans le discours qu'il a prononcé au Caire le 4 juin 2009, le Président Obama a lancé un défi tant aux Israéliens qu'aux Palestiniens et montré l'importance que le Gouvernement américain attachait à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

39. Le 26 juin 2009, le Quatuor s'est réuni à Trieste et a affirmé sa volonté résolue de travailler de concert avec les parties pour créer les conditions requises à la reprise et à la clôture rapides des négociations sur l'objectif final qu'est la solution prévoyant la création de deux États. Les membres du Quatuor se sont largement accordés sur le fait qu'aussi bien les Israéliens que les Palestiniens devaient s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées dans la Feuille de route, et ils ont prié instamment le Gouvernement israélien d'interrompre toute activité d'implantation, y compris par la croissance naturelle des colonies, et demandé à

l'Autorité palestinienne de continuer à mieux assurer le maintien de l'ordre et à combattre l'extrémisme violent.

40. Au cours de la période considérée, le Quatuor a également continué de consulter la Ligue des États arabes, pratique qui s'est révélée extrêmement utile dans le passé. J'accueille avec satisfaction l'engagement renouvelé pris par la Ligue des États arabes de poursuivre la recherche d'une paix juste et globale à l'échelon régional conformément à l'Initiative de paix arabe, comme elle l'a déclaré tout récemment dans le communiqué ministériel qu'elle a publié le 24 juin 2009. Je continue de croire fermement dans les possibilités qu'offre l'activation des volets régionaux du processus de paix parallèlement à la relance du volet palestinien, sur la base du principe « terres contre paix ». Je suis également favorable à la convocation à Moscou d'une conférence internationale pour appuyer cette initiative.

41. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert H. Serry, ainsi qu'à la Commissaire générale de l'UNRWA, M^{me} Karen Koning AbuZayd, et à tout le personnel des Nations Unies, qui continuent de fournir un travail indispensable dans le territoire palestinien occupé dans des conditions difficiles et parfois dangereuses. Les fonctionnaires palestiniens et internationaux de l'Organisation des Nations Unies ont fait l'objet de restrictions de plus en plus grandes à leur liberté de circulation et d'accès dans le cadre de leur mission au service de l'Organisation. J'ai maintes fois élevé des protestations contre ces restrictions auprès du Gouvernement israélien et j'espère que la situation s'améliorera à cet égard.

42. Je suis particulièrement reconnaissant au Directeur des opérations de l'UNRWA à Gaza et à ses collaborateurs qui ont poursuivi avec courage leurs travaux pendant toute l'opération « Plomb durci ». Je tiens à rendre un hommage particulier au fonctionnaire de l'UNRWA qui a été tué et aux 11 autres qui ont été blessés alors qu'ils servaient le peuple palestinien pendant le conflit de Gaza.

43. Je demande aux parties d'honorer tous les accords existants et engagements précédents et de poursuivre un effort irréversible en vue de la création de deux États, notamment en s'acquittant intégralement de leurs obligations sur le terrain en reprenant et en poursuivant vigoureusement et en clôturant les négociations visant à résoudre toutes les questions fondamentales liées au conflit israélo-palestinien, y compris Jérusalem, les frontières et les réfugiés. La violence ne pourra véritablement cesser et une sécurité durable tant pour les Palestiniens que pour les Israéliens ne pourra être assurée que si un règlement juste, global et pacifique est apporté au conflit israélo-arabe. Après l'échec des efforts déployés en 2008 pour parvenir à un accord et les difficultés rencontrées en 2009 pour assurer la reprise des négociations, il est absolument essentiel que des véritables progrès soient maintenant réalisés en vue d'atteindre l'objectif d'un accord négocié, que les parties assument leurs responsabilités à cet égard et qu'il existe un engagement concerté et efficace de la communauté internationale en faveur de ces efforts.

44. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à la recherche d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Le cadre de paix demeure inchangé : la création de deux États, une Palestine indépendante et viable vivant côte à côte avec Israël dans la paix et dans la sécurité sur la base du principe « terres contre paix », et une paix régionale juste et globale conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.

V. Le Conseil de sécurité entend un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 17 septembre 2009, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de M. Robert H. Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », dont des extraits sont reproduits ci-après. Pour le compte rendu de séance, voir le document S/PV.6190.

...

Avant de présenter au Conseil mon exposé sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient depuis un mois, je voudrais évoquer ici une expérience personnelle.

La semaine dernière, j'ai assisté au match de football Palestine-Jordanie à Hébron, en compagnie du Premier Ministre palestinien, du Gouverneur d'Hébron et du maire de la ville. Malgré tous les problèmes liés au conflit non résolu et à l'occupation, douloureusement visibles dans certaines parties d'Hébron, tant de choses parmi ce qu'il m'a été donné de voir ce soir-là m'ont redonné espoir. Les forces de sécurité palestiniennes ont assuré la sécurité de façon exemplaire. Le drapeau palestinien a flotté fièrement. Les Palestiniens, présents par milliers, ont encouragé l'équipe locale qui a obtenu un match nul honorable contre son voisin, la Jordanie, dont la simple présence avait un fort pouvoir symbolique.

Aujourd'hui, l'Autorité palestinienne est plus qu'un partenaire pour la paix. Elle évolue désormais devant nous en membre de l'équipe prêt à prendre ses responsabilités, déterminé à faire respecter ses droits et qui a tellement besoin qu'on l'aide et qu'on lui permette d'atteindre son but – que cet appui vienne d'Israël, de la région ou du monde. Le Gouvernement palestinien est résolu à achever en moins de deux ans les préparatifs devant lui permettre d'accéder au statut d'État. Je suis convaincu qu'il peut réussir, s'il ne l'a pas déjà fait. D'ici quelques années, n'importe laquelle de nos équipes nationales pourrait jouer au football contre la Palestine, non pas dans le secteur A sous contrôle de l'Autorité palestinienne, mais bien dans le cadre d'un État palestinien contigu, un État Membre souverain pleinement intégré à l'ONU, vivant côte à côte et en paix avec l'État d'Israël.

Nous savons tous que des obstacles se dressent sur la voie de la réalisation de cet objectif et qu'ils peuvent parfois sembler insurmontables. Il est néanmoins possible de l'atteindre, c'est même une obligation. En cas d'échec, je pense que le conflit s'envenimerait au point qu'il deviendrait très difficile de s'en relever, ce qui serait lourd de conséquences durables.

C'est pourquoi le moment présent est si important, et pourquoi toutes les parties doivent cesser de chercher des excuses et se montrer à la hauteur de leurs responsabilités. L'Envoyé spécial des États-Unis, M. George Mitchell, se trouve dans la région dans le cadre des efforts constants qui sont déployés en vue de la reprise rapide et de l'aboutissement des négociations israélo-palestiniennes. Une étape cruciale a maintenant été atteinte dans ces efforts qui peuvent compter sur notre ferme appui.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler au Conseil les engagements pris auprès du Quatuor par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de

la Palestine (OLP) en novembre 2008, et qui constituent la base de la résolution 1850 (2008) du Conseil de sécurité.

Nous estimons que toute reprise des négociations doit faire fond sur ce travail, qu'il serait utile de pouvoir compter sur l'appui solide d'autres parties, et que le but ultime, à savoir la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967, ainsi que le règlement de toutes les questions fondamentales, peut et doit être atteint rapidement et de façon tangible.

Il est cependant essentiel, afin de permettre que se déroulent les négociations, que les parties respectent et mettent en œuvre leurs obligations au titre de la Feuille de route. À cet égard, la poursuite des activités d'implantation israéliennes demeure une source de grande préoccupation. Outre les constructions en cours, le Ministre israélien de la défense, M. Barak, a autorisé le 7 septembre la construction de 455 unités d'habitation supplémentaires dans plusieurs colonies de Cisjordanie, y compris autour de Jérusalem et dans la vallée du Jourdain. D'autre part, l'administration foncière israélienne a accepté le 8 septembre des offres pour la construction de 486 appartements dans la colonie de Pisgat Ze'ev, à Jérusalem-Est.

Le Secrétaire général a publié le 9 septembre une déclaration soulignant l'illégalité des activités d'implantation et appelant Israël à respecter ses obligations dans le cadre de la Feuille de route, à savoir le gel de toute activité d'implantation, y compris la croissance naturelle, et le démantèlement des avant-postes érigés depuis mars 2001, comme l'a demandé le Quatuor. Nous réitérons également l'appel du Quatuor à l'arrêt des actes de provocation, tels que démolitions et évictions, à Jérusalem.

Les membres du Conseil se souviendront de l'appui apporté par le Quatuor au dialogue entre tous les États de la région dans l'esprit de l'Initiative de paix arabe. Nous espérons que les pays de la région sont prêts à prendre des mesures positives à l'égard d'Israël si les négociations reprennent, sur la base de la mise en œuvre des obligations de la Feuille de route. Par ailleurs, nous tenons à insister une fois de plus sur la nécessité d'encourager la coexistence pacifique dans toute la région par la conclusion d'accords de paix entre Israël et la Syrie, et Israël et le Liban, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, en synergie avec les efforts visant à mettre en place l'État palestinien. En outre, nous appelons instamment à un renforcement de l'appui à l'Autorité palestinienne dans le cadre d'une action régionale commune.

Comme je l'ai indiqué dans mon introduction, l'Autorité palestinienne a annoncé le 25 août son intention d'achever d'ici deux ans la mise en place des institutions d'un appareil d'État destiné à former le socle d'un futur État palestinien reconnu à l'échelle internationale. Ce programme d'autonomisation, qui se reflète sur le terrain par des améliorations concrètes dans les domaines économique et de la sécurité, et par des plans encore plus ambitieux pour la période à venir, complétera magistralement la relance du processus politique. Il doit être favorisé et appuyé. La séance du Comité spécial de liaison prévue à New York le 22 septembre est l'occasion de renouveler les engagements pris à cet égard.

Au cours de la période à l'examen, l'Autorité palestinienne a continué de faire respecter l'ordre public dans les villes de Cisjordanie. La tendance à une diminution des opérations militaires israéliennes, manifeste depuis juin 2009, se poursuit. Cependant, entre le 20 août et le 15 septembre, 50 Palestiniens ont été blessés et trois ont trouvé la mort dans des opérations menées par les Forces de défense

israéliennes (FDI) en Cisjordanie, dont un garçon de 15 ans. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 35 attaques de colons contre des Palestiniens dont certaines se sont produites dans le contexte de la politique dite du « coût pour coût » qui voit les colons attaquer les communautés palestiniennes pour résister à toute tentative de démantèlement des avant-postes d'implantation.

Dans l'ensemble, il reste, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 619 obstacles à la circulation en Cisjordanie, notamment 69 points de contrôle dotés d'effectifs permanents. Toutefois, les mesures prises par le Gouvernement israélien pour assouplir les mesures de bouclage mentionnées dans des exposés récents ont permis d'améliorer la liberté de circulation et d'accès. Au cours de la période à l'examen, Israël a ralenti l'activité d'un poste de contrôle, ce qui devrait faciliter l'accès à la vallée du Jourdain. Hier, Israël a annoncé qu'il allait entamer l'arasement de 100 levées de terre de plusieurs villes de Cisjordanie. Le personnel de l'ONU a pu observer que des mesures étaient prises à cet égard, même si la plupart de ces obstacles ne font pas partie du décompte officiel de l'ONU.

Nous encourageons vivement le Gouvernement d'Israël à s'appuyer sur ces progrès positifs pour prendre des mesures de plus grande portée conformément à sa politique de facilitation de la circulation et de l'activité économique. Dans ce contexte, nous demeurons préoccupés par le fait qu'Israël n'a pas approuvé, vis-à-vis de l'opérateur de téléphonie mobile Wataniya, la fréquence minimale requise qui en rendrait possible la viabilité commerciale. C'est pourtant essentiel pour l'économie palestinienne et pour les rentrées d'argent de l'Autorité palestinienne.

L'Autorité palestinienne poursuit sa réforme et sa politique de relance budgétaire. L'économie a connu une croissance de 5,4 % au cours du deuxième trimestre de 2009 par rapport à la même période en 2008. Toutefois, l'Autorité palestinienne continue de manquer des fonds suffisants pour assurer les dépenses budgétaires récurrentes. Le soutien rapide des donateurs lui est donc indispensable pour maintenir sa trésorerie, éviter d'avoir à emprunter auprès de banques nationales et poursuivre son programme de réformes.

Des décisions politiques importantes ont également été prises côté palestinien sous la présidence de M. Abbas. Le 26 août, le Conseil national palestinien, l'organe législatif de l'OLP, s'est réuni à Ramallah. Il s'agissait de la première rencontre de ce type depuis 1988. Six nouveaux membres ont été élus au Comité exécutif de l'OLP.

Le Président Abbas a fait part de son intention, en conformité avec le droit palestinien, de décréter l'organisation d'élections présidentielles et législatives en Cisjordanie et à Gaza au terme du mandat de l'actuel Conseil législatif palestinien, en janvier 2010. Le Hamas a cependant déclaré qu'il ne permettrait pas la tenue d'élections à Gaza avant la conclusion d'un accord d'unité nationale.

Le 10 septembre, l'Égypte a présenté un ensemble de propositions visant à résoudre les principaux problèmes qui divisent les Palestiniens, fondé sur sept séries d'entretiens organisés depuis le début de cette année, et sur l'organisation d'élections au cours du premier semestre de l'année 2010. Nous réitérons notre appel en faveur de la réunification de Gaza et de la Cisjordanie, telle que demandée par le Quatuor, et nous invitons toutes les factions à engager un dialogue interne constructif sous l'égide de l'Égypte.

La situation à Gaza demeure insoutenable et ne sert les intérêts d'aucune des parties concernées. La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité comporte les éléments d'une démarche plus stratégique mais certains critères essentiels ne sont toujours pas réunis. Au moment où des efforts sont déployés pour relancer un processus politique constructif, il ne faut pas laisser la situation à Gaza se dégrader davantage ou risquer de réduire à néant ce qui a été fait.

Le calme relatif actuel est précaire et les incidents violents se poursuivent. Au cours de la période à l'examen, deux roquettes et 11 mortiers ont été tirés depuis Gaza et 18 brèves incursions des Forces de défense israéliennes ont été constatées ainsi que trois frappes aériennes et plusieurs incidents au cours desquels les FDI ont ouvert le feu sur des pêcheurs palestiniens. Six Palestiniens ont été tués, dont 2 enfants, et 16 ont été blessés, tandis qu'un soldat israélien a été blessé par un tir de mortier. Nous continuons d'appeler à un arrêt de la violence et au plein respect du droit international par toutes les parties.

C'est avec une grande inquiétude que nous notons, d'après une déclaration faite par le chef du Hamas, M. Khaled Mashal, le 10 septembre, que le Hamas continue d'acheter et de fabriquer des armes et de les introduire illégalement à Gaza. Des groupes extrémistes radicaux sont également actifs à Gaza. Le Hamas aurait arrêté près de 160 partisans du groupe radical Jund Ansar Allah fin août suite à la découverte d'explosifs près d'importants équipements de sécurité du Hamas. Certains d'entre eux ont été récemment libérés.

Le caporal israélien Gilad Shalit demeure en captivité après près de 39 mois de détention. Nous continuons de demander qu'il puisse bénéficier de visites et d'appeler à sa libération. Des négociations se poursuivent en vue d'obtenir sa libération et celle d'une partie des quelque 10 000 Palestiniens actuellement détenus en Israël.

En raison du blocus israélien, aucune exportation palestinienne n'a été autorisée au cours de la période à l'examen et aucun progrès important n'a été accompli en ce qui concerne les voies d'accès insuffisantes signalées au cours de précédentes séances. Les denrées alimentaires et les fournitures médicales constituent l'essentiel des importations. Comme il a été souligné dans un rapport récent du Coordonnateur de l'action humanitaire, les besoins humanitaires urgents comprennent intrants agricoles, eau, matériel d'assainissement, équipements pour la remise en état de logements et matériels éducatifs. Les autorités israéliennes doivent veiller au plus tôt à l'entrée de ces fournitures sur le territoire. Les conséquences à long terme du blocus sont extrêmement inquiétantes : dégradation des infrastructures publiques et de l'environnement, destruction des moyens d'existence et maintien d'un climat de désespoir et de frustration au sein de la population, composée pour moitié d'enfants.

Le Conseil n'ignore pas que, début juin, le Secrétaire général a présenté à Israël un projet de reconstruction des infrastructures civiles à Gaza dont la direction serait assurée par l'Organisation des Nations Unies et qui reprendrait des programmes suspendus de mise en place de logements, de services médicaux et d'écoles. L'Autorité palestinienne et le Quatuor appuient pleinement cette proposition. J'ai participé à de longues et constructives discussions au plus haut niveau avec le Gouvernement israélien au sujet de cette proposition. Une équipe de négociation des Nations Unies au niveau opérationnel, composée du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-

Orient, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, a eu des échanges suivis et positifs avec les responsables israéliens au sujet des détails techniques, y compris les procédures de suivi et de vérification de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU n'a ménagé aucun effort à cet égard.

Toutefois, je dois informer le Conseil que nous n'avons pas reçu de réponse positive d'Israël, ce qui est tout à fait regrettable. Le Gouvernement invoque la détention prolongée de Gilad Shalit comme obstacle majeur à une autorisation de sa part des travaux de reconstruction civile, même limités. Je réitère notre appel au Gouvernement d'Israël afin qu'il autorise au plus vite l'entrée du matériel nécessaire à Gaza de façon que l'on puisse enfin apporter un début de réponse aux besoins civils considérables en matière de reconstruction.

Point plus positif, Israël a annoncé qu'il avait approuvé trois projets d'alimentation en eau et d'assainissement des Nations Unies, parmi ceux proposés sur une liste présentée il y a 15 mois environ par le Secrétaire général au précédent Gouvernement israélien. Comme le souligne un rapport récent du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les réserves d'eau souterraine, dont dépendent 1,5 million de Palestiniens pour leur eau potable et leur agriculture, risquent de chuter. Environ 80 millions de litres d'eaux usées non traitées ou traitées partiellement sont déversées tous les jours dans la mer, ce qui peut avoir de graves conséquences sur la santé publique et l'environnement à Gaza, dans le sud d'Israël et en Égypte. L'autorisation accordée aux trois projets de l'Organisation des Nations Unies ainsi que celle qui a été donnée à la Banque mondiale pour des travaux de construction d'égoûts dans le nord de Gaza ne peuvent être qu'un début. Il faudra considérablement augmenter le nombre d'autorisations accordées pour répondre aux besoins urgents en matière d'alimentation en eau et d'assainissement.

Enfin, le rapport de la mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza, mandatée par le Conseil des droits de l'homme et menée par le juge Richard Goldstone, a été publié le 15 septembre. Cette mission a été créée pour « enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le cadre des opérations menées à Gaza avant, pendant ou après la période allant du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009 ».

Le rapport sera officiellement présenté au Conseil des droits de l'homme le 29 septembre.

...

Je suis en contact étroit avec mes collègues du Quatuor s'agissant des efforts déployés pour instaurer les conditions nécessaires à la reprise des négociations et veiller à la réalisation des engagements à tenir pour respecter la Feuille de route; des efforts importants consentis par l'Autorité palestinienne pour l'édification de l'État; de la situation insoutenable de Gaza, et notamment des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour commencer la reconstruction civile; et des dimensions régionales de la question. Il existe une communauté de vues sur toutes ces questions ainsi qu'une volonté de concentrer toutes les énergies politiques sur la résolution du conflit au cours des années à venir, qui seront déterminantes. La venue des dirigeants la semaine prochaine pour le débat général de l'Assemblée générale et la réunion des principaux membres du Quatuor le 24 septembre constituent une occasion importante de jeter les bases de nouveaux progrès sur cette question. Les

parties doivent avant tout assumer leurs responsabilités et saisir cette occasion. Le moment est venu de prendre les engagements nécessaires pour relancer les négociations et les mener à leur conclusion, à savoir la solution à deux États et l'instauration d'une paix juste et durable dans la région tout entière.

VI. Réunion du Comité spécial de liaison à New York

Les ministres et hauts fonctionnaires du Comité spécial de liaison des donateurs se sont réunis le 22 septembre 2009 au Siège des Nations Unies. Cette réunion était présidée par le Ministre des affaires étrangères de Norvège Jonas Gahr Støre. Ci-après est reproduit le texte des observations finales du Secrétaire général Ban Ki-moon, prononcées par B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques (communiqué de presse SG/SM/12466-PAL/2120).

Je suis heureux de souhaiter une chaleureuse bienvenue au Premier Ministre palestinien [Salam] Fayyad ainsi qu'à tous les distingués représentants participant à cette réunion du Comité spécial de liaison. Je remercie le Ministre des affaires étrangères [Jonas Gahr] Støre pour le rôle clef que la Norvège continue de jouer pour convoquer ce forum et en assurer la présidence.

Les réalisations de l'Autorité palestinienne en matière de sécurité, d'économie, de financement, de réformes et de planification au cours des deux dernières années sont sans précédent. Le programme annoncé le 25 août confère désormais à ces efforts une signification plus profonde et un caractère plus ambitieux. Je soutiens fermement le plan de l'Autorité palestinienne visant à mener à bien, en deux ans, l'édification de l'appareil d'État pour la Palestine, et nous promettons que l'Organisation des Nations Unies apportera une assistance pleine et entière.

Aucun d'entre nous ne devrait perdre de vue l'importance de cet objectif. Nous ne pouvons pas non plus sous-estimer l'urgence du moment. Soit nous allons de l'avant, vers deux États vivant côte à côte dans la paix, soit nous régressons vers une reprise du conflit et sombrons à nouveau dans le désespoir profond, l'insécurité à long terme et la souffrance, les Israéliens comme les Palestiniens.

Le statu quo n'est pas tenable. J'espère qu'il sera possible de lancer sans plus tarder des négociations pour mettre un terme à l'occupation et au conflit, sur la base d'engagements clairs et de l'application de la Feuille de route, notamment avec un gel des implantations.

Parallèlement aux efforts déployés sur le plan politique, le travail doit s'intensifier sur le terrain. Pour l'Autorité palestinienne, cela implique qu'elle reste déterminée à relever les défis à venir. Pour Israël, cela signifie adopter des mesures d'une plus grande envergure, propres à faciliter la circulation des personnes, à atténuer les restrictions d'accès et à permettre aux Palestiniens de connaître la croissance, en faisant fond sur les dispositions positives prises à ce jour. Les donateurs, pour leur part, devront continuer d'apporter leur soutien à l'Autorité palestinienne, y compris un appui budgétaire, et aligner leurs activités programmatiques sur les priorités nationales des Palestiniens.

À terme, ce qui se passe actuellement à Gaza ne peut que saper les efforts déployés en vue de l'édification d'un État palestinien et de l'instauration de la paix entre Israéliens et Palestiniens. Il est essentiel de progresser sur les éléments de base de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. En plus d'appeler à poursuivre

et élargir l'assistance humanitaire, l'Organisation des Nations Unies a fait une proposition concrète pour lancer rapidement les travaux de reconstruction civile à Gaza, sous notre égide, et aussi bien l'Autorité palestinienne que le Quatuor ont donné leur plein accord. Je réitère notre appel au Gouvernement d'Israël afin qu'il autorise au plus vite l'entrée du matériel nécessaire à Gaza de façon que l'on puisse enfin apporter un début de réponse aux besoins civils considérables en matière de reconstruction.

Merci encore pour votre soutien. Je suis impatient de poursuivre nos efforts communs pour soutenir l'Autorité palestinienne dans son aspiration à s'émanciper, et je vous souhaite bonne chance dans vos délibérations.

VII. Le Quatuor salue le plan de l'Autorité palestinienne visant à mettre en place des institutions d'État en deux ans

Ci-après est reproduit le texte de la déclaration du Quatuor, publiée après la réunion de ses principaux membres – représentant les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'Organisation des Nations Unies –, qui s'est tenue au Siège des Nations Unies le 24 septembre 2009 (communiqué de presse SG/2155).

Le Quatuor a tenu une réunion à New York le 24 septembre 2009 à laquelle ont participé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, le Ministre russe des affaires étrangères, M. Sergey Lavrov, la Secrétaire d'État des États-Unis, M^{me} Hillary Rodham Clinton, l'Envoyé spécial des États-Unis pour la paix au Moyen-Orient, M. George Mitchell, le Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, M. Javier Solana, la Commissaire européenne pour les relations extérieures, M^{me} Benita Ferrero-Waldner, et le Ministre suédois des affaires étrangères, M. Carl Bildt. Le Représentant du Quatuor, M. Tony Blair, a également assisté à cette réunion.

Rappelant les principes fondamentaux énoncés dans la déclaration qu'il a faite à Trieste le 26 juin 2009, le Quatuor se félicite de la tenue récemment des réunions entre le Président des États-Unis, M. Barack Obama, le Premier Ministre israélien, M. Benjamin Netanyahu, et le Président palestinien, M. Mahmoud Abbas, qui constituent des initiatives importantes en vue d'assurer la reprise de négociations bilatérales directes dans le cadre d'un règlement global du conflit israélo-arabe, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et des Principes de Madrid. Le Quatuor réaffirme que la seule solution viable au conflit israélo-palestinien réside dans un accord qui mette fin à l'occupation existant depuis 1967, qui règle tous les problèmes relatifs au statut permanent précédemment définis par les parties et réponde aux aspirations des deux parties à une patrie indépendante dans le cadre de deux États pour deux peuples, Israël et un État de Palestine indépendant, contigu et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Le Quatuor réaffirme que la paix entre Arabes et Israéliens et la création d'un État de Palestine pacifique en Cisjordanie et à Gaza sur cette base est dans l'intérêt fondamental des parties, de tous les États de la région et de la communauté internationale.

Le Quatuor partage le sentiment d'urgence exprimé par le Président Obama et appuie sans réserve les mesures à prendre définies dans la déclaration qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 23 septembre. Le Quatuor demande à Israël et aux Palestiniens de donner effet aux accords qu'ils ont conclus et aux obligations qu'ils ont contractées – en particulier le respect de la Feuille de route, indépendamment de la réciprocité – de créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations à court terme. Le Quatuor exhorte le Gouvernement israélien à bloquer la création de nouvelles colonies de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de s'abstenir de tout acte de provocation à Jérusalem-Est, et demande à l'Autorité palestinienne de continuer à tout mettre en œuvre pour améliorer le maintien de l'ordre, combattre l'extrémisme violent et mettre un terme aux incitations à la violence.

Rappelant qu'une transformation de la situation sur le terrain fait partie intégrante de la paix, le Quatuor accueille avec satisfaction le projet de l'Autorité palestinienne de construire les institutions de l'État palestinien dans un délai de 24 mois en témoignage de son profond attachement à un État indépendant qui offre des possibilités d'avenir, assure la justice et la sécurité au peuple palestinien et entretienne des relations de voisinage responsables avec tous les États de la région. Le Quatuor constate une nette amélioration de la croissance économique en Cisjordanie et se félicite des premiers contacts pris au niveau ministériel entre l'Autorité palestinienne et Israël sur les questions économiques. Il accueille favorablement la prise de nouvelles mesures par Israël pour favoriser l'évolution de la situation sur le terrain et l'encourage à redoubler d'efforts, en particulier pour promouvoir la libre circulation des personnes et des biens. Le Quatuor invite tous les États de la région et l'ensemble de la communauté internationale à prendre à leur tour des initiatives analogues en apportant immédiatement un soutien constant, concret et concerté à l'effort d'édification de la nation palestinienne. Il se félicite en outre de l'engagement pris par le Comité spécial de liaison de coordonner l'aide au développement économique et institutionnel des Palestiniens en vue d'assurer l'heureuse issue des négociations tendant à créer deux États.

Le Quatuor souligne qu'il est urgent de parvenir à un règlement durable de la crise à Gaza et préconise une solution qui réponde aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, notamment la cessation de la contrebande d'armes à destination de Gaza, qui favorise la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous la conduite de l'Autorité palestinienne légitime et qui facilite l'ouverture des points de passage pour permettre la circulation sans entrave de l'aide humanitaire, des biens et des personnes à destination et en provenance de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le Quatuor réaffirme son soutien aux activités de reconstruction civile qu'il est proposé de mener à Gaza sous la direction de l'ONU. Il demande à nouveau la libération immédiate du soldat israélien Gilad Shalit.

Conscient de l'importance de l'Initiative de paix arabe, le Quatuor invite instamment les gouvernements de la région à appuyer la reprise des négociations bilatérales, à engager un dialogue régional structuré sur les questions d'intérêt commun et à prendre des mesures en vue de normaliser les relations entre l'ensemble des pays de la région dans le cadre de l'action visant à progresser sur la voie de la paix. À cet égard, le Quatuor s'engage à rester activement impliqué sur tous les fronts et est favorable à la tenue, en consultation avec les parties, d'une conférence internationale à Moscou en 2009. Il charge ses envoyés de continuer à se

réunir périodiquement et de formuler à son intention des recommandations sur les mesures à prendre.

VIII. Une réunion de haut niveau marque le sixantième anniversaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Ci-après sont reproduites les observations du Secrétaire général Ban Ki-moon à la réunion de haut niveau que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a tenue au Siège des Nations Unies le 24 septembre 2009 (communiqué de presse SG/SM/12486-PAL/2122).

Je suis honoré de me joindre à vous pour célébrer le sixantième anniversaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

La présence de ministres et autres dignitaires aussi nombreux pendant l'une des semaines les plus chargées de l'Organisation des Nations Unies témoigne du respect et de l'admiration que l'UNRWA suscite dans le monde.

Le conflit sur l'avenir du mandat britannique en Palestine a été l'un des tout premiers points à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. À ce jour, la recherche de la paix entre Israël et ses voisins, en particulier les Palestiniens, reste l'une de nos principales préoccupations.

Nous devons relancer les négociations pour une solution à deux États et une paix globale au Moyen-Orient. Nous appuyons les efforts du Président Obama pour une reprise des négociations et sommes tout à fait disposés à travailler avec le Quatuor à cette fin.

L'UNRWA a été créé en 1949 pour apporter une assistance aux réfugiés en attendant qu'il soit statué sur leur sort par un règlement politique. Grâce aux efforts de l'Office, des millions de Palestiniens mènent une vie meilleure. Cette mission continue d'avoir une résonance puissante.

L'ONU poursuit également ses efforts pour apporter une réponse aux volets politiques du conflit. Nous le savons tous trop bien, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions historiques, mais elles n'ont pas été véritablement mises en pratique.

Eu égard à ces résultats mitigés, le travail de l'UNRWA n'en revêt que plus d'importance. De fait, pour plus de quatre millions et demi de réfugiés enregistrés, l'UNRWA est une bouée de sauvetage et représente l'espoir. L'Office est un puissant témoignage de la préoccupation constante de la communauté internationale à l'égard du peuple palestinien et de la question de Palestine.

Au moment où nous rendons hommage à l'UNRWA pour ses réalisations, il nous faut également reconnaître l'insuffisance alarmante des fonds dont il dispose. Ces problèmes subsistent alors même que sa charge de travail s'alourdit et se complexifie.

Plusieurs commissaires généraux successifs ont fait rapport à l'Assemblée générale sur l'insuffisance des fonds dont dispose l'UNRWA. Au moment même où nous parlons, les administrateurs de l'Office s'arc-boutent contre d'importantes réductions de services auxquelles ils vont peut-être devoir se résigner dans leurs cinq principaux domaines d'activité, et s'interrogent sur les conséquences que cela risque d'avoir sur les plans humanitaire et politique.

J'ai bien conscience que nous traversons des temps économiques difficiles. Les pays sont confrontés à de graves problèmes budgétaires et à d'autres contraintes financières qui pourraient ébranler leurs traditions de solidarité internationale et de générosité.

Au moment où nous commémorons cette date importante, je me dois d'exhorter tous nos partenaires à faire leur part d'effort afin que le travail inestimable de l'UNRWA soit placé – une fois pour toutes – sur une base financière solide. L'Office accomplit une tâche trop importante pour qu'on le laisse se débattre dans d'interminables difficultés budgétaires.

Depuis 1974, le budget ordinaire des Nations Unies n'a couvert qu'une très faible partie des coûts de l'Office, le reste provenant de contributions volontaires. Peut-être le moment est-il venu pour l'Assemblée de revoir cette façon de procéder.

Des années durant, l'UNRWA, opérant dans des conditions difficiles, s'est employé à relever encore et toujours le défi consistant à pourvoir aux besoins des réfugiés palestiniens.

Aujourd'hui, j'appelle les États Membres représentés ici à renouveler leur soutien aux efforts de l'Office jusqu'à ce que soit trouvée une solution juste et durable au problème des réfugiés, qui fasse partie intégrante d'un accord global permettant à deux États de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

IX. Le Conseil des droits de l'homme examine le rapport Goldstone

Le 3 avril 2009, le Président du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a créé la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, investie du mandat « d'enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le cadre des opérations menées à Gaza avant, pendant ou après la période allant du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009 ». Le Président a nommé à la tête de la Mission le juge Richard Goldstone. Les trois autres membres nommés étaient M^{me} le professeur Christine Chinkin, M^{me} Hina Jilani et le colonel Travers Desmond. Le 29 septembre 2009, à sa douzième session, le Conseil a examiné le rapport de mission, dont les recommandations sont reproduites ci-après (voir le document A/HRC/12/48).

...

XXXI. Recommandations

1967. La Mission formule les recommandations suivantes en ce qui concerne :

a) La responsabilité à l'égard des violations graves du droit international humanitaire;

-
- b) Les réparations;
 - c) Les violations graves du droit des droits de l'homme;
 - d) Le blocus et la reconstruction;
 - e) L'emploi des armes et les procédures militaires;
 - f) La protection des organisations et des défenseurs des droits de l'homme;
 - g) La suite à donner aux recommandations de la Mission.

1968. À l'intention du Conseil des droits de l'homme,

a) La Mission recommande que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU approuve les recommandations figurant dans le présent rapport, prenne les mesures voulues pour les appliquer de la manière recommandée par la Mission ou par d'autres moyens jugés appropriés, et continue d'examiner leur mise en œuvre lors des sessions futures;

b) Étant donné la gravité des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité dont elle a fait état, la Mission recommande que le Conseil des droits de l'homme demande au Secrétaire général de l'ONU de porter le présent rapport à l'attention du Conseil de sécurité de l'ONU en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, de façon que le Conseil de sécurité puisse envisager des mesures conformément aux recommandations pertinentes de la Mission qui sont indiquées ci-après;

c) La Mission recommande en outre que le Conseil des droits de l'homme présente officiellement le présent rapport au Procureur de la Cour pénale internationale;

d) La Mission recommande que le Conseil des droits de l'homme présente le présent rapport à l'Assemblée générale en demandant à celle-ci de l'examiner;

e) La Mission recommande que le Conseil des droits de l'homme porte les recommandations de la Mission à l'attention des organes conventionnels des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme de manière que leur examen périodique du respect par Israël de ses obligations en matière de droits de l'homme tienne compte, en fonction de leur mandat et de leurs procédures, des progrès accomplis dans l'application desdites recommandations. La Mission recommande en outre que le Conseil des droits de l'homme prenne en considération ces progrès dans le cadre de son processus d'examen périodique universel.

1969. À l'intention du Conseil de sécurité de l'ONU,

a) La Mission recommande que le Conseil de sécurité demande au Gouvernement israélien, en vertu de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies :

- i) De prendre toutes les mesures voulues, dans un délai de trois mois, afin de lancer des enquêtes appropriées, qui soient indépendantes et conformes aux normes internationales, sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme signalées par la Mission et sur toute autre allégation grave qui pourrait être portée à son attention;

ii) D'informer le Conseil de sécurité, dans un nouveau délai de trois mois, des mesures prises ou sur le point d'être prises par le Gouvernement israélien pour s'enquérir de ces violations graves, mener des enquêtes et engager des poursuites à leur sujet;

b) La Mission recommande en outre que le Conseil de sécurité crée en même temps un comité indépendant d'experts du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et signale toute action judiciaire ou autre intentée devant les juridictions nationales par le Gouvernement israélien au sujet des enquêtes susmentionnées. Ce comité d'experts devrait faire rapport au Conseil de sécurité, à la fin du délai de six mois, sur son évaluation des poursuites engagées en la matière par le Gouvernement israélien devant les juridictions internes, y compris leur état d'avancement, leur efficacité et leur authenticité, de façon que le Conseil de sécurité puisse évaluer si des mesures appropriées ont été prises ou sont sur le point de l'être au niveau national, afin que justice soit rendue aux victimes et que la responsabilité des auteurs soit établie. Le Conseil de sécurité devrait demander au comité d'experts de lui faire rapport à des intervalles déterminés, selon que de besoin. Le comité devrait recevoir un appui approprié du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

c) La Mission recommande que le Conseil de sécurité, dès qu'il sera saisi du rapport du comité d'experts, examine la situation et, en l'absence d'enquêtes indépendantes entreprises ou sur le point d'être entreprises de bonne foi et conformément aux normes internationales par les autorités compétentes de l'État d'Israël dans un délai de six mois à compter de la date de sa résolution, en vertu de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, agissant de nouveau en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, défère la situation à Gaza au Procureur de la Cour pénale internationale en application de l'article 13 b) du Statut de Rome;

d) La Mission recommande que le Conseil de sécurité demande au comité indépendant d'experts visé à l'alinéa b) ci-dessus de suivre toute action judiciaire ou autre intentée devant les juridictions nationales par les autorités compétentes dans la bande de Gaza au sujet des enquêtes susmentionnées, et de faire rapport à ce sujet. À l'expiration du délai de six mois, le comité d'experts devrait faire rapport au Conseil de sécurité sur son évaluation des poursuites engagées devant les juridictions nationales par les autorités compétentes à Gaza, y compris leur état d'avancement, leur efficacité et leur authenticité, de façon que le Conseil de sécurité puisse évaluer quelles mesures ont été prises ou sont sur le point de l'être au niveau national afin que justice soit rendue aux victimes et que la responsabilité des auteurs soit établie. Le Conseil de sécurité devrait demander au comité d'experts de lui faire rapport à des intervalles déterminés, selon que de besoin;

e) La Mission recommande que le Conseil de sécurité, dès qu'il sera saisi du rapport du Comité d'experts, examine la situation et, en l'absence d'enquêtes entreprises ou sur le point d'être entreprises de bonne foi, de manière indépendante et conformément aux normes internationales par les autorités compétentes à Gaza dans un délai de six mois à compter de la date de sa résolution, en vertu de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, défère la situation à Gaza au Procureur de la Cour pénale internationale en application de l'article 13 b) du Statut de Rome;

f) La Mission recommande que le manque de coopération du Gouvernement israélien ou des autorités de Gaza aux travaux du Comité soit considéré par le Conseil de sécurité comme faisant obstruction à ces travaux.

1970. À l'intention du Procureur de la Cour pénale internationale, au sujet de la déclaration faite en vertu de l'article 12 3) par le Gouvernement de la Palestine et reçue par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, la Mission considère que la responsabilité à l'égard des victimes et les intérêts de la paix et de la justice dans la région requièrent que le Procureur se prononce en droit aussi rapidement que possible.

1971. À l'intention de l'Assemblée générale,

a) La Mission recommande que l'Assemblée générale demande au Conseil de sécurité de lui faire rapport sur les mesures prises afin d'établir la responsabilité à l'égard des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme au sujet des faits mentionnés dans le présent rapport ou de tout autre fait pertinent dans le contexte des opérations militaires à Gaza, y compris l'application des recommandations de la Mission. L'Assemblée générale restera saisie de la question jusqu'à ce qu'elle constate que des mesures appropriées sont prises au niveau national ou international afin que justice soit rendue aux victimes et que la responsabilité des auteurs soit établie. L'Assemblée générale pourra examiner si des mesures supplémentaires relevant de ses pouvoirs sont nécessaires dans l'intérêt de la justice, y compris au titre de sa résolution 377 (V) sur l'union pour le maintien de la paix;

b) La Mission recommande que l'Assemblée générale crée un compte séquestre qui sera utilisé pour verser des compensations suffisantes aux Palestiniens ayant subi des pertes et des dommages à la suite des actes illégaux attribuables à Israël durant l'opération militaire de décembre à janvier et des agissements en rapport avec ces actes, et que le Gouvernement israélien verse à ce compte les montants requis. La Mission recommande en outre que l'Assemblée générale demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir des conseils d'expert sur les modalités voulues pour créer le compte séquestre;

c) La Mission recommande que l'Assemblée générale demande au Gouvernement suisse de réunir une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 qui sera chargée d'examiner les mesures à prendre pour appliquer la Convention dans le territoire palestinien occupé et en assurer le respect conformément à son article 1;

d) La Mission recommande que l'Assemblée générale promeuve un débat urgent sur la légalité future de l'utilisation de certaines munitions mentionnées dans le présent rapport, en particulier le phosphore blanc, les fléchettes et les métaux lourds tels que le tungstène. Dans ce débat, l'Assemblée générale devrait notamment tirer parti des compétences du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Mission recommande en outre que le Gouvernement israélien déclare un moratoire sur l'utilisation de telles armes en raison des souffrances humaines et des dégâts qu'elles ont causés dans la bande de Gaza.

1972. À l'intention de l'État d'Israël,

a) La Mission recommande qu'Israël mette immédiatement fin à la fermeture des frontières et aux restrictions imposées au passage par les points de

franchissement de la frontière avec la bande de Gaza et permette le passage des biens nécessaires et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, pour reconstruire les habitations et remettre en état les services essentiels et pour assurer la reprise d'une activité économique normale dans la bande de Gaza;

b) La Mission recommande qu'Israël mette fin aux restrictions d'accès à la mer à des fins halieutiques imposées à la bande de Gaza et permette des activités de pêche dans la limite de 20 milles marins prévues dans les Accords d'Oslo. Elle recommande en outre qu'Israël autorise la reprise des activités agricoles dans la bande de Gaza, y compris dans les zones qui se trouvent à proximité des frontières avec Israël;

c) Israël devrait entreprendre un réexamen des règles d'engagement, des instructions permanentes, des règles d'ouverture de feu et des autres directives à l'intention du personnel militaire et de sécurité. La Mission recommande qu'Israël fasse appel aux compétences du Comité international de la Croix-Rouge, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des autres organes concernés, ainsi qu'aux experts israéliens et aux organisations de la société civile disposant des compétences et spécialistes voulus, afin d'assurer à cet égard le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En particulier, les règles d'engagement devraient permettre d'intégrer effectivement les principes de proportionnalité, de distinction, de précaution et de non-discrimination dans toutes les directives de ce genre et dans toute consigne orale destinée aux officiers, aux soldats et aux forces de sécurité, de manière à épargner à la population civile palestinienne les meurtres, les destructions et les atteintes à la dignité humaine en violation du droit international;

d) La Mission recommande qu'Israël autorise la liberté de circulation des Palestiniens à l'intérieur du territoire palestinien occupé – en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, entre la bande de Gaza et la Cisjordanie et entre le territoire palestinien occupé et le monde extérieur – conformément aux normes du droit international des droits de l'homme et aux engagements internationaux contractés par Israël et les représentants du peuple palestinien. La Mission recommande en outre qu'Israël lève immédiatement les interdictions de voyager dont les Palestiniens font actuellement l'objet en raison de leurs activités politiques ou concernant les droits de l'homme;

e) La Mission recommande qu'Israël libère les Palestiniens qui sont détenus dans les prisons israéliennes dans le cadre de l'occupation. La libération des enfants doit constituer une priorité absolue. La Mission recommande en outre qu'Israël mette fin aux traitements discriminatoires des détenus palestiniens. Les visites des familles des prisonniers de Gaza doivent reprendre;

f) La Mission recommande qu'Israël cesse immédiatement de s'ingérer dans les processus politiques nationaux dans le territoire palestinien occupé et, à titre de première mesure, libère tous les membres du Conseil législatif palestinien actuellement détenus et autorise tous les membres du Conseil à circuler entre Gaza et la Cisjordanie de manière que le Conseil puisse fonctionner de nouveau;

g) La Mission recommande que le Gouvernement israélien mette fin aux mesures visant à limiter l'expression de critiques par la société civile et les membres du public à l'égard des politiques et de la conduite d'Israël durant les opérations

militaires dans la bande de Gaza. La Mission recommande aussi qu'Israël lance une enquête indépendante afin d'évaluer si le traitement par les autorités judiciaires israéliennes des Israéliens palestiniens et juifs exprimant un désaccord au sujet de l'offensive a été discriminatoire, en ce qui concerne aussi bien les chefs d'accusation que la détention provisoire. Les résultats de l'enquête devraient être rendus publics et, suivant ce qui y a été constaté, des mesures correctives appropriées devraient être prises;

h) La Mission recommande que le Gouvernement israélien s'abstienne de toutes représailles contre les personnes et les organisations palestiniennes et israéliennes qui ont coopéré avec la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, en particulier les personnes qui ont participé aux auditions publiques tenues par la Mission à Gaza et à Genève et ont exprimé des critiques à l'égard des actions commises par Israël;

i) La Mission recommande qu'Israël s'engage de nouveau à respecter l'inviolabilité des locaux et du personnel des Nations Unies et prenne toutes les mesures voulues pour veiller à ce que les violations ne se répètent pas à l'avenir. Elle recommande en outre qu'Israël dédommage l'Organisation des Nations Unies intégralement et sans plus de retard, et que l'Assemblée générale examine cette question.

1973. À l'intention des groupes armés palestiniens,

a) La Mission recommande que les groupes armés palestiniens s'engagent immédiatement à respecter le droit international humanitaire, notamment en renonçant à attaquer les civils et les biens de caractère civil israéliens, et prennent toutes les mesures de précaution possibles pour éviter de nuire aux civils palestiniens durant les hostilités;

b) La Mission recommande que les groupes armés palestiniens qui détiennent le soldat israélien Gilad Shalit le relâchent pour des raisons humanitaires. En attendant cette libération, ils devraient reconnaître son statut de prisonnier de guerre, le traitent en tant que tel et l'autorisent à recevoir des visites du CICR.

1974. À l'intention des autorités palestiniennes responsables,

a) La Mission recommande que l'Autorité palestinienne publie des instructions claires aux forces de sécurité sous son commandement afin que celles-ci respectent les normes en matière de droits de l'homme inscrites dans la Loi fondamentale palestinienne et les instruments internationaux, qu'elle mène promptement une enquête indépendante sur toutes les allégations de violations graves des droits de l'homme commises par les forces de sécurité sous son contrôle, et cesse de recourir à la justice militaire pour examiner les affaires impliquant des civils;

b) La Mission recommande que l'Autorité palestinienne et les autorités de Gaza libèrent sans retard tous les détenus politiques actuellement en leur pouvoir et s'abstiennent de procéder à de nouvelles arrestations pour des raisons politiques et en violation du droit international des droits de l'homme;

c) La Mission recommande que l'Autorité palestinienne et les autorités de Gaza continuent de permettre aux organisations non gouvernementales palestiniennes, y compris les organisations des droits de l'homme, et à la

Commission indépendante des droits de l'homme de fonctionner de manière libre et indépendante.

1975. À l'intention de la communauté internationale,

a) La Mission recommande que les États parties aux Conventions de Genève de 1949 ouvrent des enquêtes judiciaires devant les tribunaux nationaux, en exerçant la compétence universelle, lorsqu'il existe suffisamment d'éléments prouvant que de graves violations des Conventions de Genève de 1949 ont été commises. Lorsque les résultats des enquêtes le justifient, les auteurs présumés devraient être arrêtés et poursuivis conformément aux normes de justice internationalement reconnues;

b) Les bailleurs d'aide internationaux devraient accélérer leur assistance financière et technique destinée aux organisations assurant un soutien psychologique et des services de santé mentale à la population palestinienne;

c) Étant donné la fonction essentielle qu'ils remplissent, la Mission recommande que les pays donateurs et les bailleurs d'aide continuent d'appuyer les travaux des organisations des droits de l'homme palestiniennes et israéliennes en communiquant des documents et des rapports publics sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et en conseillant les autorités compétentes quant à leur respect du droit international;

d) La Mission recommande que les États impliqués dans les négociations de paix entre Israël et les représentants du peuple palestinien, en particulier le Quatuor, veillent à ce que le respect de l'état de droit, du droit international et des droits de l'homme jouent un rôle central dans les initiatives de paix parrainées sur le plan international;

e) Étant donné les allégations et les rapports concernant les dégâts environnementaux à long terme que risquent d'avoir causés certaines munitions ou débris de munitions, la Mission recommande qu'un programme de surveillance de l'environnement soit entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pendant aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire. Le programme devrait englober la bande de Gaza et les zones du sud d'Israël proches des lieux d'impact. Il devrait être conforme aux recommandations d'un organe indépendant, et une ou plusieurs institutions d'experts indépendantes devraient prélever des échantillons et les analyser. Ces recommandations, tout du moins au départ, devraient comprendre des mécanismes de mesure répondant aux craintes actuelles de la population de Gaza et du sud d'Israël et devraient au minimum permettre de déterminer la présence de tout métal lourd, de phosphore blanc, de microshrapnel et de granulés de tungstène et d'autres produits chimiques que pourrait révéler l'enquête.

1976. À l'intention de la communauté internationale et des autorités palestiniennes responsables,

a) La Mission recommande de créer des mécanismes appropriés pour veiller à ce que les fonds promis par les donateurs internationaux aux fins de reconstruction dans la bande de Gaza soient décaissés efficacement et sans contretemps et utilisés d'urgence au bénéfice de la population de Gaza;

b) Étant donné les conséquences des opérations militaires, la Mission recommande que les autorités palestiniennes responsables ainsi que les bailleurs d'aide internationale accordent une attention particulière aux besoins des personnes

handicapées. De plus, elle recommande que les structures compétentes palestiniennes et internationales assurent un suivi médical des patients qui ont été amputés ou blessés par des munitions dont la nature n'a pas été éclaircie, afin de contrôler tout effet éventuel à long terme sur leur santé. Une assistance financière et technique devrait être fournie afin d'assurer un suivi médical adéquat des patients palestiniens.

1977. À l'intention de la communauté internationale, d'Israël et des autorités palestiniennes,

a) La Mission recommande qu'Israël et les représentants du peuple palestinien ainsi que les acteurs internationaux impliqués dans le processus de paix fassent participer la société civile israélienne et palestinienne à l'élaboration d'accords de paix durable fondés sur le respect du droit international. La participation des femmes devrait être assurée conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité;

b) La Mission recommande de prêter attention à la situation des femmes et de prendre des mesures pour veiller à ce qu'elles bénéficient d'une compensation, d'une assistance juridique et de la sécurité économique.

1978. À l'intention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Mission recommande que le Secrétaire général élabore une politique afin d'intégrer les droits de l'homme dans les initiatives de paix auxquelles participe l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Quatuor, et qu'il demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir les compétences nécessaires pour appliquer cette recommandation.

1979. À l'intention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,

a) La Mission recommande que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme suive la situation des personnes qui ont coopéré avec la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza et mette périodiquement au courant le Conseil des droits de l'homme grâce à ses rapports publics et par d'autres moyens jugés appropriés;

b) La Mission recommande que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme tienne compte des recommandations de la Mission dans les rapports périodiques qu'il présente au Conseil des droits de l'homme au sujet du territoire palestinien occupé.

X. Le Mouvement des pays non alignés condamne les actions israéliennes à Jérusalem

Le 29 septembre 2009, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a publié à New York la déclaration ci-après, telle qu'elle figure dans une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Maged Abdelaziz, en sa qualité de Président du Bureau de coordination (A/ES-10/463).

Les membres du Mouvement des pays non alignés se déclarent profondément préoccupés par la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris

Jérusalem-Est, qui prévaut du fait de la persistance des mesures illégales prises par Israël, la Puissance occupante. En particulier, le Mouvement exprime sa profonde préoccupation face à la campagne illégale d'implantation de colonies israéliennes qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, d'une intensité choquante à Jérusalem-Est et alentour, et au blocus israélien illégal et inhumain qui continue d'être imposé à la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, ainsi qu'à la grave crise humanitaire qui en résulte.

Le Mouvement des pays non alignés exprime son inquiétude face aux récentes attaques lancées par les forces d'occupation, y compris des colons extrémistes, contre des fidèles palestiniens se trouvant au Haram al-Charif à Jérusalem-Est occupée. Le Mouvement condamne les provocations, agressions et mesures illégales continues d'Israël à l'encontre des Lieux saints de la ville et de ses habitants palestiniens. Le Mouvement des pays non alignés condamne une nouvelle fois toutes les mesures illégales et provocatrices prises par Israël en vue de modifier la composition démographique, la nature géographique, le caractère et le statut de Jérusalem-Est occupée et du reste du territoire palestinien occupé. Le Mouvement est profondément préoccupé par le fait que, au mépris du consensus international clair rejetant ces activités d'implantation de colonies et en violation flagrante du droit international, Israël continue d'implanter des colonies et de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem et alentour, où la Puissance occupante continue également, entre autres choses, de démolir des maisons palestiniennes, d'expulser des familles palestiniennes de leur domicile, de confisquer des terres et des biens palestiniens et d'effectuer des fouilles dans la ville, y compris à proximité de l'esplanade du Haram al-Charif.

Le Mouvement des pays non alignés exige une nouvelle fois l'arrêt immédiat de toutes les violations israéliennes du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, demandant notamment qu'Israël mette fin à son blocus illégal de la bande de Gaza et à toutes ses activités d'implantation de colonies, qui exacerbent les souffrances du peuple palestinien et sapent les perspectives de paix. Le Mouvement lance un appel à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, pour qu'elle assume ses responsabilités et prenne les mesures nécessaires pour contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter toutes ses obligations juridiques, notamment celles qui découlent de la quatrième Convention de Genève, et à s'acquitter de ses engagements au titre de la Feuille de route du Quatuor.

Le Mouvement des pays non alignés demande que l'on redouble d'efforts pour parvenir à une paix globale, juste et durable sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route. À ce propos, le Mouvement réaffirme son soutien indéfectible à la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment de son droit inaliénable à l'autodétermination, avec la création de son État de Palestine, contigu, viable et indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, qui apporte une solution à la situation tragique des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.